



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 18 avril 2023, les règlements suivants :

- le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses et des surfaces de commercialisation (2020, chapitre 19) afin d'augmenter la couverture minimum d'assurance responsabilité requise des requérantes et des requérants (2023, chapitre 33);
- le Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation de l'eau (2022, chapitre 43) afin de revoir certaines exigences (2023, chapitre 34).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 19 avril 2023.

Me Yolaine Tremblay, greffière